



Salon des Vins de Tain l'Hermitage
Maison des Quais
Place du 8 Mai 1945
26600 TAIN L'HERMITAGE
Tél. 04 75 06 14 59

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'AFFICHE DU SALON DES VINS 2021

Préambule :

Ce concours est organisé par l'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage dont le siège se situe Maison des Quais-6 place du 8 mai 1945-26600 Tain l'Hermitage.

Chaque année, à l'occasion du **Salon des Vins de Tain l'Hermitage**, une affiche sert de support de communication pour présenter l'évènement. Un concours permet de sélectionner la meilleure représentation de ce Salon suivant un thème défini par l'association organisatrice.

Pour l'Édition 2021, il s'agira d'un **concours de Photographies**.

Art 1 Le concours de photos pour l'affiche du Salon des Vins 2021, salon qui aura lieu les 26, 27 et 28 février 2021, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au 31 août 2020, ainsi qu'aux membres des clubs, associations et écoles de photographies, toujours de plus de 18 ans, mais **réservé** exclusivement **aux amateurs**.

Art 2 Le thème retenu pour cette édition 2021 est

La Vigne, le Vin et la Vallée du Rhône Septentrionale

La photo devra donc respecter ce thème, et surtout avoir l'objectif de **servir de support à l'Affiche** mais aussi à tous les moyens de communication du Salon (dossier de presse, guide des vigneron, encarts publicitaires print et web...).

Art 3 L'auteur de la photo retenue après les sélections, recevra un bon d'achat pour du matériel photographique et 12 bouteilles de vin des Côtes du Rhône. Le second et le troisième du classement recevront chacun 6 bouteilles des mêmes crus.

Art 4 Il est demandé **Une seule œuvre originale et en Couleur** par concurrent, à l'exception donc de toute copie, de tout montage et de toute ressemblance avec une œuvre photographique ou de peinture existants.

Art 5 Il est demandé expressément que les personnes figurant sur la photographie **ne soient absolument pas reconnaissables** et que **tout domaine, propriété, société ou exploitation ne soient pas non plus reconnaissables**.

Art 6 L'auteur de la photo devra joindre, lors de son envoi, l'explication, en quelques lignes, de ses choix pour la photo du concours, donc : lieu, éclairage, sujets, objets,... Ce texte pourra être repris par la presse le cas échéant.

Art 7 l'auteur s'engage à pouvoir réaliser sa photo en DEUX formats :

. **en format numérique** en JPEG et 300 DPI

à l'expédier à l'adresse email dédiée : sdvtain.concoursaffiche@gmail.com

. **et un tirage couleur**, brillant, au format **portrait** en 60 X 40 cm, sur support rigide de type «forex », avec au verso, sur étiquette, les références de l'auteur (prénom, nom, téléphone, email, adresse, lieu du cliché et signature),

à déposer à l'adresse du Salon des Vins.

VOIR CALENDRIER et RECOMMANDATIONS

Art 8 Toute photo présentée ne devra comporter, **sur le recto**, aucun signe de reconnaissance comme des textes, signature, cadre, sous-verre, etc...

Art 9 Toute photo présentée ne correspondant pas à tous les critères définis ci-dessus sera automatiquement exclue du concours dans le cadre de ce règlement et de l'avis des professionnels qui se réuniront pour les sélections.

Art 10 L'auteur s'engage en envoyant sa photo par voie numérique ou physique :

- . à respecter le règlement du concours
- . à ce que son œuvre soit un original
- . à laisser cette photo libre de droit de diffusion et de droit d'auteur
- . à ce qu'elle devienne la propriété intégrante de l'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage, si sa photo est retenue pour l'Affiche du Salon, et qui seule pourra l'utiliser à des fins d'intérêt général.

Art 11 CALENDRIER :

- . **Jusqu'au 18 Septembre 2020 à minuit** : envoi par voie numérique de la photo au format JPEG et 300 DPI à l'adresse : sdvtain.concoursaffiche@gmail.com
Avec la mention : j'accepte le règlement du concours du Salon des Vins de Tain l'Hermitage 2021, suivie des nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email.
- . **Les 8 et 15 Septembre 2020 de 10h 00 à 12h 00 et le samedi 19 Septembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 sur rendez-vous** dépôt des tirages couleurs au
Salon des Vins, Maison des Quais, Place du 8 mai 1945, 26600 Tain l'Hermitage
Ou par envoi postal à cette même adresse
- . **Du 10 au 18 octobre 2020** Diffusion sur les réseaux sociaux et **Exposition sur la Place du Taurobole** de Tain l'Hermitage dans le cadre du Fascinant Week-end Vignobles et Découvertes des 30 photos qui répondent aux critères de ce concours. Les lauréats seront alors prévenus par mail ou téléphone et les supports de cette exposition seront réalisés par le Salon des Vins de Tain l'Hermitage.
- . Les 30 photographies retenues resteront au Salon des Vins jusqu'à l'exposition qui aura lieu une semaine avant et pendant le Salon 2021 et pourront servir lors d'expositions préalables au salon 2021.
Un premier vote du public sera organisé sur place pour retenir les 15 meilleures photos.
- . Dans la semaine du 19 au 23 Octobre 2020 : Choix de la photo retenue pour l'Affiche et des deux œuvres suivantes, par un **Jury** de personnalités locales, régionales et de professionnels de la photographie.
- . Le gagnant du concours devra attendre deux ans (deux salons) avant de concourir à nouveau.

Art 12 Etapes suivantes :

- . La photo retenue sera transmise à nos prestataires pour impression de l'Affiche et de tous les supports de communication du Salon des Vins 2021, elle sera également diffusée à tous les médias qui présentent le Salon.
- . le gagnant ainsi que le second et le troisième de ce concours pourront être sollicités à l'occasion d'évènement tels que conférence de presse, présentation de l'Affiche...
- . **Présentation de l'Affiche, le mardi 8 décembre 2020** à Tain l'Hermitage.
- . Remise des lots aux trois gagnants du Concours un jeudi de janvier 2021 à Tain l'Hermitage.
- . Les concurrents des 30 photos retenues s'engagent à exposer leur œuvre durant l'Exposition qui aura lieu une semaine avant et pendant le Salon 2021 à Tain l'Hermitage, à exposer 3 autres photos qu'ils ont réalisées et si possible à y assurer une présence à convenir avec le Salon des Vins.

Art 13 L'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage ne sera aucunement responsable des œuvres en cas de vol, de dégradations, à compter du dépôt de celles-ci jusqu'à leur reprise.

Art 14 Les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui gère le Salon ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce concours.

Art 15 L'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage se réserve la possibilité de modifier les dates, les lieux des étapes de ce concours et de stopper une étape ou d'arrêter le concours à tout moment.

RECOMMANDATIONS

Choix de la photo

Le choix de la photographie se fera sur

Le thème retenu : La Vigne, le Vin et la Vallée du Rhône Septentrionale

Les qualités visuelles, artistiques, d'originalité, de choix des lieux, des couleurs,

Et de servir de support de communication et en particulier d'Affiche.

C'est ce qui sera indiqué au public lors de l'exposition du 10 au 18 octobre 2020 et aux membres du jury.

Tirage et support

Le tirage de la photographie devra être réalisé au format **portrait** sur un support suffisamment rigide de type forex.

Et ce support devra être muni à son verso de crochets suffisamment solides et bien collés sur ce même verso, afin que la photographie puisse être accrochée de manière stable et solide.

Délais de réalisation du Tirage sur support rigide

Nous attirons l'attention des concurrents sur les délais de réalisation des tirages qui peuvent parfois être assez longs, une dizaine de jours voire plus.

Sur demande par email les coordonnées de prestataires de tirage pourront être fournies aux concurrents.